



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE SENNECEY-LES-DIJON

Département de la Côte d'Or

## DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Décision n°2024-006

Nomenclature télétransmission : 7.1.

**Objet :** Fixation des tarifs pour la buvette de la soirée KARAOKE du samedi 17 février 2024

**LE MAIRE DE SENNECEY-LES-DIJON,**

**VU :**

- la loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;
- l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 chargeant notamment son Maire, pour la durée de son mandat :
  - o de fixer les tarifs relatifs à l'organisation de manifestations (droit d'entrée, buvette, ...) ou d'animations spécifiques organisées par les services communaux (séjours enfance, sorties particulières ...)

**CONSIDERANT :**

- qu'il y a lieu de fixer les tarifs de la buvette pour la soirée KARAOKE / ARTS ET SCENE du samedi 17 février 2024, organisée par la commune de Sennecey-lès-Dijon, au Centre Polyvalent.

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Dans le cadre de la soirée KARAOKE / ARTS ET SCENE du 17 février 2024 organisée par la commune de Sennecey-lès-Dijon, les tarifs de la buvette sont fixés comme suit :

Libellé	Tarifs
Soda et jus de fruit	2,00 €
Perrier	2,00 €
Thé, café	1,00 €
Eau (petite bouteille)	1,00 €
Vin mousseux (la bouteille)	12,00 €
Vin mousseux (le verre)	3,00 €
Vin Côte du Rhône (la bouteille)	10,00 €
Vin Côte du Rhône (le verre)	2,00 €
Bière	2,00 €
Assiette charcuterie	4,00 €
Sandwich	3,00 €
Gaufre	2,00 €

**ARTICLE 2 : PUBLICITE**

La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or. Communication en sera donnée au Conseil municipal lors de sa réunion la plus proche. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera remise à :

- Monsieur le Préfet de la Côte d'Or,

- Monsieur le Comptable du SGC DIJON METROPOLE,
- Madame la Directrice Générale des Services, pour exécution.

Fait à SENNECEY-LES-DIJON, le 5 février 2024



Le Maire,  
**Philippe BELLEVILLE**



Décision certifiée exécutoire

- . Télétransmise en Préfecture le :
- . Publiée sur le site internet le :

Accusé de réception en préfecture  
021-212106058-20240205-D2024-006-DE  
Date de télétransmission : 06/02/2024  
Date de réception préfecture : 06/02/2024